

## AG 40R

Version 1.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 08.06.2016

Date d'impression 08.06.2016

### RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : AG 40R

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Agent technologique d'application pour les semences

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta France SAS  
1 avenue des Prés  
CS 10537  
78286 Guyancourt Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00  
Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10  
Adresse e-mail : sds.ch@syngenta.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264  
Accident transport 06 11 07 32 81  
Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

### RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Règlement (CE) No. 1272/2008

Conseils de prudence	: P102 P273 P280  P305 + P351 + P338  P362	Tenir hors de portée des enfants. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
----------------------	--	--

## AG 40R

Version 1.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 08.06.2016

Date d'impression 08.06.2016

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Information supplémentaire : Porter les protections individuelles préconisées pour l'utilisation de la préparation phytopharmaceutique avec laquelle la préparation adjuvante est mélangée.

EUH208 Contient de la 1,2-benzisothiasol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

### 2.3 Autres dangers

donnée non disponible

## RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration (%)
acides gras d'huile de colza, esters de méthyle	85586-25-0 287-828-8	-	30 - 40
propane-1,2-diol	57-55-6 200-338-0	STOT SE 3; H335	1 - 5
polyethylene glycol-mono (tristyrylphenyl) ether	99734-09-5	Aquatic Chronic 3; H412	1 - 5
1,2-benzisothiasol-3(2H)-one	2634-33-5 200-120-9	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400	0,01 - 0,04

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

## AG 40R

Version 1.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 08.06.2016

Date d'impression 08.06.2016

### RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Retirer les vêtements contaminés.  
Ne pas respirer les poussières, brouillards et vapeurs.  
En cas de malaise, obtenir des soins médicaux et montrer l'emballage, l'étiquette ou la fiche de données de sécurité au médecin.
- Contact avec les yeux : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever.  
Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes, y compris sous les paupières.  
Consulter un ophtalmologue.
- Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver et rincer soigneusement à l'eau et au savon.  
Obtenir des soins médicaux si une irritation apparaît.
- Inhalation : Garder la victime calme et la sortir au grand air.  
Obtenir des soins médicaux.
- Ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau et boire abondamment.  
Obtenir des soins médicaux.  
Ne PAS faire vomir sauf avis contraire d'un centre anti-poison ou d'un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Aucune donnée spécifique.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Conseil médical : Pas de traitement particulier.  
Traiter de façon symptomatique.

### RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

Mousse de type anti-alcool ou de type universel.  
Poudre chimique (poudre sèche) ou Eau pulvérisée ou Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de la pression se produit et le contenant peut éclater. Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxyde d'azote.

## AG 40R

Version 1.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 08.06.2016

Date d'impression 08.06.2016

### 5.3 Conseils aux pompiers

Des vêtements de protection contre les produits chimiques pour tout le corps.

Un équipement complet résistant au feu.

Un appareil respiratoire autonome.

Rester en amont des flammes.

Ne pas respirer les fumées.

Ne pas déverser les eaux d'extinction dans les ruisseaux, rivières et lacs ou le réseau d'alimentation souterrain.

## RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussières.

Porter un équipement de protection individuelle adéquat.

Les personnes non concernées sont priées de quitter le site.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer.

Ne pas rejeter dans les égouts, les eaux superficielles et souterraines, dans la terre et le sous-sol.

Prévenir les autorités compétentes en cas de contamination de l'environnement.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par exemple : sable terre, vermiculite ...) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale/nationale (voir section 13).

Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés, adaptés et fermés pour l'élimination.

#### Décontamination/nettoyage

Laver le reliquat non récupérable à grande eau.

Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

Récupérer les eaux de lavage pour une élimination ultérieure.

#### Élimination

Éliminer conformément à la réglementation locale/nationale.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection sous les rubriques 7 - 8 - 13.

## AG 40R

Version 1.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 08.06.2016

Date d'impression 08.06.2016

### RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.  
Revêtir un équipement de protection individuel approprié (voir section 8)  
Conserver hors de la portée des enfants.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Après chaque manipulation, bien se laver les mains et le visage.  
Éviter la formation et le dépôt de poussières. La poussière peut former avec l'air un mélange explosible.  
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et les emballages de stockage	Conserver à l'écart des denrées alimentaires y compris celles pour animaux. A conserver dans son emballage d'origine bien fermé, à l'abri de l'humidité. Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de la chaleur, de l'exposition du soleil et des sources d'étincelles. Veiller à respecter des températures de stockage au dessus de 2°C et en dessous de 40°C.
Stabilité de stockage	Durée de conservation : 18 mois. Des changements de propriétés du produit peuvent apparaître si le produit est stocké à des températures supérieures ou inférieures à celles indiquées et pour des périodes plus longues.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Application sur les semences. Se référer à l'étiquette.

### RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle	Aucune valeur limite d'exposition professionnelle n'est définie. Utiliser une ventilation d'échappement suffisante pour maintenir la concentration atmosphérique à un minimum.
--------------------------------------	---

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique	: Une ventilation générale (mécanique) des locaux devra être satisfaisante.
Protection respiratoire	: Le personnel exposé à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doit porter des respirateurs appropriés et homologués.
Protection des mains	: Gants imperméables et résistants aux produits chimiques (EN 374).

## AG 40R

Version 1.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 08.06.2016

Date d'impression 08.06.2016

- Protection des yeux : Lunettes de sécurité, lunettes anti-éclaboussures (EN166).
- Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection imperméables : bottes et combinaison adaptée.
- Mesures d'hygiène : L'équipement de secours doit être immédiatement accessible, avec les instructions pour l'utilisation.  
S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.  
Porter des vêtements de protection adéquats.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Se laver soigneusement les mains/le visage après manipulation, et avant de fumer, boire et manger.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons.  
L'utilisateur est responsable du contrôle de l'environnement de travail en accord avec les lois et les règlements locaux.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Ne pas laisser entrer en contact avec les eaux souterraines.  
Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement.

**Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.**

### RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : liquide
- Couleur : rouge
- Odeur : douce
- Seuil olfactif : donnée non disponible
- pH : 7 - 8,5 à 20°C
- Densité relative : 0,98 (± 0,02)
- Viscosité dynamique : 250 à 500 mPa.s à 20°C
- Point d'ébullition : 100°C
- Point de congélation : < 0°C
- Température de décomposition : donnée non disponible
- Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : Insoluble dans les substances suivantes : l'eau froide et l'eau chaude  
Entièrement miscible

#### 9.2 Autres informations

- : Aucune autre information disponible.

### RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité

Aucune réactivité n'est notée avec le matériau de l'emballage après deux ans de stockage à température ambiante.

## AG 40R

Version 1.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 08.06.2016

Date d'impression 08.06.2016

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable. Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, il ne se produira pas de polymérisation dangereuse (voir section 7).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

### 10.4 Conditions à éviter

Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

### 10.5 Matières incompatibles

Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP/GHS). Voir sections 2 et 3 pour obtenir des détails

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

acides gras d'huile de colza, esters de méthyle	: DL50 Rat,	> 2.000 mg/kg
propane-1,2diol	: DL50 Rat,	20.000 mg/kg
polyéthylène glycol-mono(tristyrylphényl) éther	: DL50 Rat,	> 2.000 mg/kg
1,2-benzisothiasol-3(2H)-one	: DL50 Rat,	1.020 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée

propane-1,2diol	: DL50 Lapin,	20.800 mg/kg
-----------------	---------------	--------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Irrite la peau et les muqueuses

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Effet d'irritation

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Indéterminée

## AG 40R

Version 1.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 08.06.2016

Date d'impression 08.06.2016

Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non applicable
Cancérogénicité	: Non applicable
Tératogénicité	: Non applicable
Toxicité pour la reproduction	: Indéterminée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	: Non applicable

### RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons	
acides gras d'huile de colza, esters de méthyle propane-1,2diol	: CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 100 mg/l , 96 h
polyéthylène glycol-mono(tristyrylphényl) éther	: CL50 Pimephales promelas, 710 mg/l , 96 h <=7j NOEC Pimephales promelas, 600 mg/l , 96 h <= 7j
1,2-benzisothiasol-3(2H)-one	: CL50 Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel), 33 mg/l , 96 h <=7j
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	
acides gras d'huile de colza, esters de méthyle propane-1,2diol	: CE50 Daphnia magna, > 100 mg/l , 48 h
polyéthylène glycol-mono(tristyrylphényl) éther	: CL50 Ceriodaphnia dubia (daphnie), 1 020 mg/l , 48 h <=24 h NOEC Ceriodaphnia dubia (daphnie), 660 mg/l , 48 h <=24 h
1,2-benzisothiasol-3(2H)-one	: NOEC Ceriodaphnia dubia (daphnie), 24 mg/l , 48 h <=24 h
Toxicité des plantes aquatiques	
acides gras d'huile de colza, esters de méthyle	: CE50 Raphidocelis subcapitata (algue verte), > 100 mg/l , 96 h

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité	: donnée non disponible
Stabilité dans l'eau	: donnée non disponible
Stabilité dans le sol	: donnée non disponible



## AG 40R

Version 1.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 08.06.2016

Date d'impression 08.06.2016

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

: donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

: donnée non disponible

### 12.6 Autres effets néfastes

Aucun(e) à notre connaissance.

## RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisé.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Pour les emballages inférieurs à 1000 litres:  
Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve de préparation de la bouillie.  
Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.  
Pour l'élimination des emballages de 1000 litres, se conformer aux modalités du système de récupération Euroticket.

## RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Transport par route (ADR/RID)

Marchandise non dangereuse

14.1 Numéro ONU:	Non applicable
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	Non applicable
14.4 Groupe d'emballage:	Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable

## AG 40R

Version 1.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 08.06.2016

Date d'impression 08.06.2016

### Transport maritime(IMDG)

Marchandise non dangereuse

14.1 Numéro ONU:	Non applicable
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	Non applicable
14.4 Groupe d'emballage:	Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable

### Transport aérien (IATA-DGR)

Marchandise non dangereuse

14.1 Numéro ONU:	Non applicable
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	Non applicable
14.4 Groupe d'emballage:	Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC  
non applicable

---

## RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégories de danger selon Directive 2012/18/UE "SEVESO III" : Non concerné  
Rubriques pertinentes selon nomenclature ICPE (France) : Non concerné  
Rubrique contraignante : Non concerné

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

## RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

### Texte complet pour phrase H

H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque des lésions oculaires graves.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## AG 40R

Version 1.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 08.06.2016

Date d'impression 08.06.2016

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accelérée; SDS - Fiche de données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Type de formulation :

ES - émulsion pour traitement de semences

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.